

**METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU  
CONSEIL DE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS : MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE LA LOI OUDIN-SANTINI ET APPROBATION DES CONVENTIONS**

**Avis du Conseil de Territoire Marseille Provence**

Par délibération n°DEA 013-701/16/CM, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a lancé le 30 juin 2016 un appel à projets relatif à la mise en œuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau et l'assainissement dans le cadre de la loi Oudin-Santini

32 dossiers ont été déposés avant la date limite des offres qui était fixée au 24 octobre 2016. Le montant total des projets s'élève à 13 808 738,40 € et le montant total des subventions demandées s'élève à 3 639 633,40 €.

Le jury, composé de 9 membres (3 représentants des élus, 4 représentants de l'administration et 2 représentants de la SEMM) s'est réuni le 23 février 2017. X dossiers ont été retenus par le jury et le montant total des subventions proposées s'élève à ..... €, soit ....% du montant total de ces projets.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau attribuera à chacune des associations retenues par le jury une subvention d'un montant équivalent à celui attribué par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qu'elle versera directement aux associations conformément aux conventions qui seront conclues entre les deux parties. Le montant total des subventions proposées par la Métropole et l'Agence de l'Eau s'élève ainsi à .....€, soit X% du montant total de ces projets.